

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 juillet 2019*

**N° 144/07/2019 : CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC ALBASUD II CADASTRE HR 810
PARTIE A LA SASU MAF AGROBOTIC OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 juillet 2019.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 14

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Jean-Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE à Christian PEREZ, Philippe FRANCOIS à Véronique LAGARRIGUE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Monique VALAT, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le plan de situation joint à la présente,
Vu l'avis des domaines en date du 15 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019, par laquelle le Grand Montauban a consenti à céder un terrain d'une superficie de 27 000 m², cadastré HR 810, situé avenue d'Italie sur la ZAC Albasud II, au prix de 1 050 000 €HT, à la SARL GEDA.

Entre temps, le Grand Montauban a réceptionné en parallèle, une demande d'acquisition d'une partie de ce foncier par l'entreprise MAF AGROBOTIC, dont le siège social est situé à Montauban, impasse d'Athènes à Albasud II, enregistrée au RCS de Montauban au n°414 127 605 et représentée par M. Stephane BLANC en sa qualité de Président.

Cette entreprise, implantée sur la parcelle voisine de la HR810 et leader mondial dans son domaine, présente des projets de développement qui nécessitent de constituer une réserve foncière d'environ 10 000 m². En effet, l'entreprise projette d'ériger 4 bâtiments: un showroom, une extension de l'usine, un atelier de traitement de surface des métaux et une aire de stockage couverte.

Par conséquent, le Grand Montauban va proposer à un bornage et à une division parcellaire pour satisfaire au mieux les deux preneurs. Il reviendra un terrain d'environ 17 000 m² pour la SARL GEDA, et d'environ 10 000 m² pour l'entreprise MAF AGROBOTIC.

Le terrain, retenu par la SASU MAF AGROBOTIC, se situe sur la ZAC Albasud II. En raison de cette situation en ZAC, la signature d'un cahier des charges précisant les délais de réalisation des opérations et, à défaut, les conditions de la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais, interviendra lors de la signature du compromis ou promesse de vente. En outre, il est à noter que la signature de ce sous-seing privé doit intervenir maximum 6 mois à compter de la notification de la délibération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 09 juillet 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder à la SASU MAF AGROBOTIC dont le siège social est situé à Montauban enregistrée au RCS de Montauban au n° 414 127 605, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance d'environ 10 000 m² cadastré HR 810 partie sur la ZAC Albasud II, avenue d'Italie, au prix de 38.8 €HT/m² (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre de la condition suspensive dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente ...) ;
- autoriser la SASU MAF AGROBOTIC à déposer, dans le mois suivant cette délibération, une première demande de permis de construire.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 JUL. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 JUL. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

